



**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FETE
« 50^{ème} anniversaire des Vieux métiers » LES 08 et 09 AOUT
2026 DANS LE VILLAGE DE SART-JALHAY**

La Bourgmestre,

- ▶ Attendu que la fête « 50^{ème} anniversaire de la Fête des Vieux » se déroule dans le village de SART, commune de JALHAY, le 08 Aout 2026 de 08h00 à 01h00;
- ▶ Vu la demande introduite par le comité organisateur en date du 01 juin 2026;
- ▶ Vu l'autorisation délivrée par le Collège Communal;
- ▶ Vu qu'il appartient au Bourgmestre de faire bénéficier à ses concitoyens d'une bonne police et dès lors de garantir la sécurité et la tranquillité publique ;
- ▶ Vu qu'une vigilance toute particulière doit notamment être effective dans le cadre des rassemblements et manifestations publiques;
- ▶ Vu l'ordonnance de police administrative générale (OPAG) adoptée par le Conseil communal en séance du 24.01.2022 ;
- ▶ Attendu qu'il faut donner un délai au service des travaux pour mettre toute la signalisation et dispositif en place ;
- ▶ Attendu que dans ce contexte, il importe de réserver une zone d'activité aux organisateurs pour leur permettre de monter le matériel nécessaire à cette manifestation ;
- ▶ Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;
- ▶ Vu la réunion de coordination et de sécurité qui s'est tenue le 13 Juillet 2026 ;
- ▶ Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;
- ▶ Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle loi Communale;
- ▶ Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
- ▶ Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

ART.1er STATIONNEMENT

1. INTERDICTIONS

- ♦ **Du lundi 03/08/2026 à 06h00 jusqu'au lundi 10/08/2026 à 20h00, hormis sur les emplacements réservés, le stationnement des véhicules sera interdit**
 - ▶ Sur l'ensemble du parking situé Place du Marché
- ♦ **Du jeudi 06/08/2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 09/08/2026 à 08h00, hormis sur les emplacements réservés, le stationnement des véhicules sera interdit**
 - ▶ rue Jean Nicolas Hansoulle
- ♦ **Du samedi 08/08/2026 à 06h00 jusqu'au dimanche 09/08/2026 à 01h30, hormis sur les emplacements réservés, le stationnement des véhicules sera interdit**
 - ▶ Grand'Rue du côté gauche en direction de la Place du Marché
 - ▶ Rue Francois Michoel du côté gauche en direction de la place du Marché depuis le Château de Sart jusqu'à la Place.
 - ▶ Croupet du Moulin depuis la Place du Marché du côté droit de la chaussée jusqu'au Pont de l'autoroute.
 - ▶ Thier du Vivier depuis le Clos de Priesville jusqu'à la Place du Marché du côté gauche de la chaussée en direction de la Place
 - ▶ Rue au- dessus de la Place du Marché (BPost) et chemin n°51 des deux côtés de la rue.

ART. 2 CIRCULATION

1. INTERDICTIONS

Du samedi 08 août 2026 à 06h00 au dimanche 09 août 2026 à 01h30, la circulation des véhicules sera interdite (excepté organisateurs) aux endroits suivants :

1. Place du Marché
2. Rue Jean Nicolas Hansoulle devant la maison Bronfort et la salle La Grange.
3. Rue centrale de la Place du Marché

Du samedi 08 août 2026 à 06h00 au dimanche 09 août 2026 à 01h30, la circulation des véhicules sera interdite (excepté circulation locale et organisateurs) aux endroits suivants :

1. Rue Jean Nicolas Hansoulle depuis le Thier du Vivier jusqu'à son intersection avec le chemin n° 73
4. Rue au-dessus de la Place du Marché (BPost) et chemin n° 51.

L'organisateur pourra autoriser, exceptionnellement et sous son entière responsabilité, l'accès au site à des véhicules. Ceux-ci se présenteront au niveau de l'accès « Grand'Rue » où ils seront pris en charge par un membre de l'organisation. Les véhicules ne resteront sur le site que le temps strictement nécessaire.

Art 3 COMMERCES

1. Pour des raisons de sécurité, pour éviter les embarras de circulation et afin de limiter les zones de rassemblements, le commerce ambulant est interdit excepté celui autorisé préalablement par Mr le Bourgmestre en concertation avec les organisateurs, dans les rues suivantes
 - a. Grand'rue
 - b. place du Marché
 - c. rue Hansoulle
 - d. Thier du Vivier
 - e. Croupet du Moulin
 - f. Rue F. Michoel
 - g. Ruelle Batta
 - h. Ruelle Gouders
 - i. Ruelle Massin,
 - j. Chemin vicinal N° 51 entre la RR640 et le chemin n° 1 (Haute Voie)
1. Les commerces exploités par les organisateurs pourront faire l'objet de délégation sous leur responsabilité.

Art. 4 DIVERS -OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS

Sécurité

1. Un passage d'une largeur de **4m** devra être maintenu en toutes circonstances dans toutes les rues où la fête se déroule (service incendie)

Art. 5 EXPÉDITION de la présente à:

- Monsieur le Procureur du Roi/ sect. Roulage de Verviers,
- Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'intervention de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 V-H-P
- responsables du service 112 (Verviers et Liège)
- notre police locale
- à notre fonctionnaire « planu »
- notre service des Travaux
- au service des TEC Liège - Verviers
- aux organisateurs

Jalhay le 16/07/2026

Par délégation



Michel PAROTTE
Echevin

